

LA VERRERIE

INFORMATIONS COMMUNALES

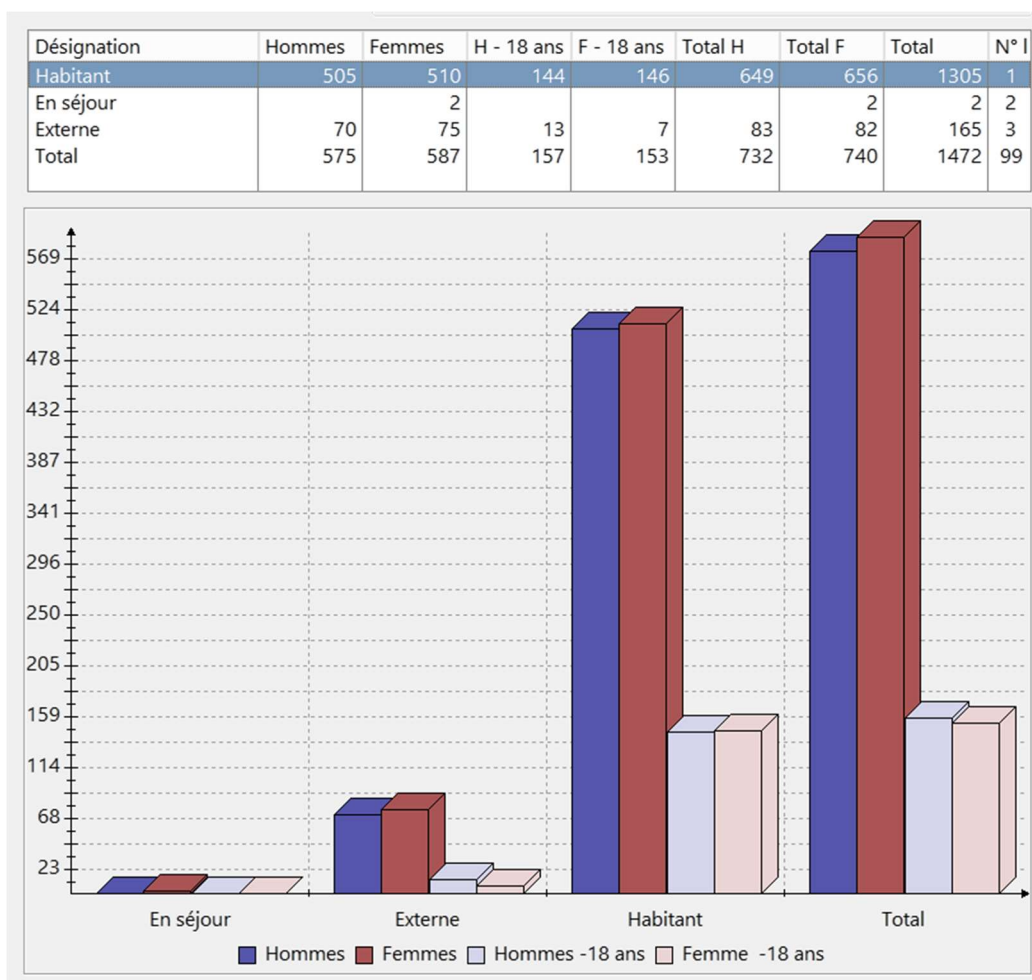


Administration communale
de La Verrerie
Route de la Colline 108
1624 Progens
www.la-verrierie.ch

2022

La commune et ses habitants

Quelques chiffres : notre commune dénombre à ce jour 1305 habitants.



Notre commune souhaite la cordiale bienvenue à tous les nouveaux habitants.



Nous félicitons les heureux parents pour la naissance de leur/s enfant/s et souhaitons à toutes ces familles une vie de bonheur.



Enfin nous félicitons bien entendu les jeunes citoyens et citoyennes qui ont obtenu leur majorité civique et leur souhaitons un bel avenir.

Le Conseil communal

Dicastères	Conseiller(ère)s communaux(ale)	
Syndic Administration Agriculture Collecteurs et endiguements Santé et social		Marc Fahrni marc.fahrni@la-verrierie.ch 079 750 63 16
Vice-syndic Ecoles, transports scolaires Accueil extrascolaire Petite enfance		Frédéric Deillon frederic.deillon@la-verrierie.ch 079 607 47 18
Gestion des déchets Environnement Mobilité et énergie		Pascale Delafontaine pascale.delafontaine@la-verrierie.ch 076 379 08 58
Service du feu Affaires militaires et protection civile Routes et édilité Forêts et sentiers didactiques		Pascal Grandjean pascal.grandjean@la-verrierie.ch 079 412 93 39
Constructions Aménagement du territoire Bâtiments communaux		Jean-Bernard Jaquet jean-bernard.jaquet@la-verrierie.ch 079 615 79 57
Eau potable et épuration Informatique Culture et loisirs		Yannick Kilchenmann yannick.kilchenmann@la-verrierie.ch 079 663 05 48
Finances Cimetières		Thierry Vial thierry.vial@la-verrierie.ch 079 486 85 45

Administration communale

Le personnel

GREMAUD Daniel *Caissier communal*

MESOT Catherine *Secrétaire communale*

SAVARY Yasmina *Responsable du contrôle de l'habitant et secrétaire des écoles*

Horaires d'ouverture des guichets

⇒ Lundi	16 h 00 – 19 h 00	contrôle de l'habitant - AES - écoles
⇒ Jeudi	16 h 30 – 18 h 30	caisse communale
⇒ Vendredi	09 h 00 – 11 h 00	affaires générales - constructions

Le personnel administratif est en général présent au bureau pendant la journée, mis à part le week-end. Ainsi, vous pouvez atteindre l'administration communale par téléphone ou courrier électronique :

- **secrétariat communal** : tél. 026 918 60 40 - secretariat@la-verrierie.ch
- **caisse communale** : tél. 026 552 06 00 - finances@la-verrierie.ch
- **contrôle des habitants et école** : tél. 026 552 06 01 - population@la-verrierie.ch
- **secrétariat de l'école** : tél. 026 552 06 01 - yasmina.savary@edufr.ch

- **adresse postale** : Commune de La Verrerie
Route de la Colline 108, 1624 Progens

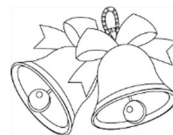
- **Site Internet** : www.la-verrierie.ch



Horaires spéciaux

l'administration communale sera fermée au public :

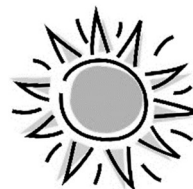
Fermeture durant les fêtes de Pâques



du vendredi-Saint 11 avril au vendredi 22 avril 2022.

‣ *L'horaire normal sera repris dès le lundi 25 avril 2022.*

Fermeture estivale



du lundi 25 juillet au lundi 15 août 2022.

‣ *L'horaire normal sera repris dès le mardi 16 août 2022.*

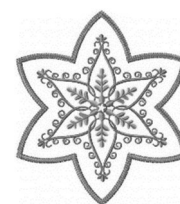
Fermeture d'automne



du lundi 17 au vendredi 28 octobre 2022.

‣ *L'horaire normal sera repris dès le lundi 31 octobre 2022.*

Fermeture durant les fêtes de fin d'année



du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023.

‣ *L'horaire normal sera repris dès le lundi 9 janvier 2023.*

Edilité - Conciergeries

Le personnel de l'édilité

VUICHARD Christof

DEVAUD André

Les concierges des bâtiments communaux

TINGUELY Marie-Madeleine *bâtiment scolaire*

BLANC Laurence *bâtiment de l'AES*

MONNEY Geneviève *bâtiment de Grattavache*

GENOUD Angéla *bâtiment de l'administration*

Ecole maternelle Le Nuage bleu



Les maîtresses de l'école maternelle

DEMIERRE Sophie

GREMAUD Malorie

L'école maternelle « Le Nuage bleu » est une structure agréée par le Service de l'enfance et de la jeunesse et gérée par la commune.

Elle est destinée aux enfants âgés de 2 ½ ans jusqu'à l'âge d'entrée à l'école enfantine, pour 1 ou 2 demi-jours par semaine selon le souhait des parents.

Horaire et jours d'ouverture : ❖ à voir avec l'administration communale.

Cette école touche à toutes sortes d'activités et prépare les enfants à leur avenir scolaire et social (dessins, bricolages, poésies, chansons etc.). Les enfants du Nuage bleu participent à de petites fêtes telles que la St-Nicolas, Carnaval, la course d'école et la fête de clôture avec pique-nique en famille.

La cotisation annuelle par famille s'élève à 50 francs et fait office de finance d'inscription pour la prochaine rentrée scolaire.

Ecole enfantine et primaire : 1H – 8H



Notre cercle scolaire est celui de La Verrerie – Semsales. Les informations telles que le calendrier scolaire, les horaires, la répartition des classes, les membres du conseil des parents, les adresses et téléphones utiles et informations sont mentionnés dans sur le site de l'école :

<https://laverreriesemsaes.friweb.ch>.

Changement de domicile des écoliers

Les parents informeront l'administration communale et le responsable d'établissement. Ces démarches doivent être effectuées au minimum un mois avant le déménagement.

Les conductrices des bus scolaires

LAMBERT Claudine

VIAL Eliane

Les patrouilleurs scolaires

CHAMPION Elena

Accueil extrascolaire Aux craies en couleur

Les collaboratrices de l'Accueil extrascolaire

CHEVALLEY Virginie

BLANC Laurence



La mission de l'Accueil extrascolaire (AES) consiste à l'établissement, l'organisation et le fonctionnement d'une structure d'Accueil extrascolaire en priorité pour les enfants fréquentant les écoles enfantines et primaires du Cercle scolaire de La Verrerie-Semsales répondant aux exigences de qualité cantonales. La structure accueille des enfants, avant et après l'école, à midi et pendant les après-midis libres. Il s'agit donc d'une aide aux parents pour mieux **concilier famille et travail ou formation**.

Les enfants sont accueillis dans les locaux mis à disposition par la commune.

L'inscription en cours d'année scolaire **est possible**, aux mêmes conditions ; dans ce cas toutefois, l'inscription ne bénéficie d'aucune priorité. Le nombre de places étant limité, le fait de remplir une inscription ne garantit pas une place à l'Accueil. Lors de l'attribution d'une place, une confirmation sera adressée aux parents. Par conséquent, un formulaire par enfant inscrit doit être rempli.

L'AES est ouvert dès 6h30 le matin jusqu'à 18h30 et selon le calendrier scolaire.

Les inscriptions sont gérées par l'**Administration communale**.

Sociétés locales de la commune

Société	Président/e	Contact Site Internet
Animation villageoise Progens – La Verrerie	DUAY Dominique	dominique.duay@gmail.com
Chœur-Mixte la Persévérance (+ chœur d'enfants)	FAVRE Raphaël	raphael.favre@bluewin.ch
Chœur d'enfants les Polysons	FAVRE Sylvie AYER Sonia GRANDJEAN Malorie	raphael.favre@bluewin.ch
Football-Club Le Crêt-Porsel	STILLAVATO Patrick	Patrick.stillavato@lfm.ch http://www.fc-cps.ch
Groupement des dames	AYER Catherine	catherine.ayer@bluewin.ch
Intersociétés	AYER Yvan	sy.ayer@bluewin.ch
Ski Club l'Etoile	MORET Didier	president@scgrattavache.ch Bvial2@bluewin.ch : (inscription) http://www.scgrattavache.ch
Compagnons du Sentier « A tire d'Aile »	VIAL Matthieu	puce1611@yahoo.fr (secrétaire)
Société de Jeunesse	JACCOUD Rémi	jaccoud.remi@gmail.com ayer.sandrine@gmail.com (secrétaire) http://jeunesse-lecret.ch
Société de Musique La Lyre	PAPAUX Geoffrey	geoffrey.papaux@gmail.com http://fanfare-lecret.ch
Société de tir	YERLY Marc	president@tirlecret.ch http://www.tirlecret.ch
Syndicat Holstein	FAVRE Raphaël	raphael.favre@bluewin.ch
Syndicat Pie-Rouge Grattavache	VIAL Serge	serge_vial@bluewin.ch
Syndicat Pie-Rouge Progens	SUARD Pierrot	suardpr@gmail.com
Syndicat Pie-Rouge Le Crêt	AYER Serge	catherine.ayer@bluewin.ch
Tambours « Echo des Bois »	CHARRIERE Vincent	charrierevin@gmail.com http://www.echo-des-bois.com

LA TOURBIERE DE LE CRET

« LA MOSSE D'EN BAS »

Avec ses hauts-marais et bas-marais, **la tourbière de Le Crêt** est classée depuis 1991 comme site d'importance nationale. Le haut-marais, synonyme de tourbières, est un milieu acide et pauvre en nutriments, alimenté exclusivement par les eaux provenant des précipitations atmosphériques. Les bas-marais désignent plusieurs types de milieux herbacés humides comme les roselières ou les prairies à litière. En plus des eaux de pluie, ils sont alimentés par d'autres infiltrations plus riches en éléments nutritifs, telle la nappe phréatique ou les eaux de ruissellement. La végétation y est donc plus diversifiée que dans le haut-marais. Au printemps 2017, de nouveaux panneaux didactiques ont été inaugurés en collaboration l'Office fédéral de l'environnement.

Le **sentier de la tourbière et le sentier « A tire d'aile »** vous permettent de découvrir – ou redécouvrir- ces merveilles de la nature, dans la forêt du Bois de Ban. Ces sentiers se fauillent dans la forêt et offrent des points de vue magnifiques sur les Préalpes grüériennes et bernoises, les Alpes savoyardes et les Dents du Midi. Le sentier « A tire d'aile » est agrémenté d'un abri forestier en rondins qui vous permettra une petite halte reposante ou revigorante avec une collation tirée du sac. Dans la tourbière, la passerelle des Roselières, aménagée par l'association des compagnons du sentier A tire d'aile, est accompagnée d'un pilier démontrant l'évolution depuis l'âge de pierre à nos jours.

L'association des compagnons du sentier A tire d'aile se réunit une fois par année pour l'entretien du sentier, toutes les personnes intéressées sont les bienvenues à cette journée qui se déroule dans une ambiance amicale.

Pour le bien-être des promeneurs, les chiens doivent être tenus en laisse tant sur le sentier des tourbières que le sentier « A tire d'aile ». Ceci est arrêté par le règlement communal sur la détention des chiens.



Centre nordique de Grattavache-Le Crêt



Entretien par le ski-club « L'étoile » de Grattavache-Le Crêt, la piste de ski de fond du Crêt prend son départ derrière l'hôtel de la Croix Fédérale. Sur une longueur totale de dix kilomètres, le parcours est vallonné mais accessible à tous. La boucle principale se dirige vers les fermes du *Basset* et de *Champet* pour revenir par *Le Mollaz*. Et une autre piste file vers l'étang des Ecasseys pour rejoindre la piste éclairée (2,5km) qui peut être allumée tous les soirs jusqu'à 21h00. Le traçage est garanti dès que l'enneigement est suffisant et le ski-club s'efforce de damer en parallèle un passage pour les raquettes à neige et les piétons afin de garder la piste en bon état pour les skieurs.

Pour couvrir les frais d'entretien, le centre nordique fait partie de l'association « Romandie ski de Fond » qui vend des cartes d'accès à toutes les pistes de ski de fond de Suisse et de France voisine. Cartes qui sont en vente à la Banque Cantonale au Crêt et à l'Hôtel de la Croix Fédérale.

C'est avec grand plaisir que le ski-club et ses membres vous rencontreront sur leur piste. Vous trouverez tous les renseignements concernant le club sur le site www.scgrattavache.ch, ils sont aussi à votre disposition pour toute question concernant le ski de fond en général.

Arrivée, départ, changement d'adresse des habitants

Le Contrôle des habitants a pour mission d'enregistrer les arrivées, les départs et les changements d'adresse de ses habitants et s'occupe du registre civique.

Déclaration d'arrivée

Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans la commune, est tenu d'y annoncer son arrivée. L'annonce aura lieu dans les 14 jours qui suivent l'arrivée.

Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité (18 ans) sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Documents à présenter à l'administration

En déclarant son arrivée dans la commune, le citoyen de nationalité suisse se présente au secrétariat communal avec :

- acte d'origine
- enfant/s : certificat de famille ou acte de naissance
(*décision sur le droit de garde en cas de séparation*)
- preuve de l'affiliation à l'assurance-maladie (LAMal)
- preuve de l'affiliation à l'assurance-ménage/incendie
- locataire/s : contrat de bail

En déclarant son arrivée dans la commune, le citoyen de nationalité étrangère se présente au secrétariat communal avec :

- copie du permis de séjour ou formulaire d'annonce du SPoMi
- enfant/s : certificat de famille ou acte de naissance
(*décision sur le droit de garde en cas de séparation*)
- preuve de l'affiliation à l'assurance-maladie (LAMal)
- preuve de l'affiliation à l'assurance-ménage/incendie
- locataire/s : contrat de bail.

le citoyen de nationalité étrangère qui ne résidait pas sur le canton de Fribourg, se présente au secrétariat communal avec les mêmes papiers précités. Il devra remplir une demande d'autorisation de séjour pour ressortissants de nationalité étrangère à retourner au Service de la population et des migrants de Grange-Paccots (026 305 14 92) pour qu'un permis de séjour lui soit délivré.

Inscription des enfants à l'école

Si vos enfants fréquenteront le cercle scolaire de La Verrerie-Semsaes, vous devez impérativement compléter et retourner « la fiche personnelle de l'élève », disponible au secrétariat communal afin d'accueillir aux mieux vos enfants et sur le site Internet de l'école.

Propriétaires de logements loués à des tiers

Nous rappelons aux propriétaires d'appartements ou de maisons que lorsqu'ils louent un appartement, **tout changement de locataires doit être annoncé à l'administration communale**, au plus vite, soit :

- Arrivées : les coordonnées de la personne, la date d'arrivée et sa provenance.
- Départs : les coordonnées de la personne, la date de départ et sa nouvelle adresse.

Nous vous saurions gré d'informer vos locataires qu'ils doivent venir s'annoncer personnellement à l'administration communale dans les 14 jours qui suivent leur arrivée.

Passeport et Cartes d'identité

Passeport

La commande de passeport s'effectue exclusivement auprès du secteur des passeports suisses - centre de biométrie à Granges-Paccot (tél. 026 305 15 26). La photo est faite sur place.

Carte d'identité

La commande d'une carte d'identité peut être établie par le Secrétariat communal. **Il faut compter dix à quinze jours pour obtenir le document d'identité**, depuis le jour de la commande. Dès lors, nous vous invitons à prendre vos dispositions suffisamment tôt afin d'éviter toute mauvaise surprise, et pour éviter également des frais supplémentaires pour l'obtention de documents provisoires à faire établir dans l'urgence.

Pour commander vos papiers d'identité, vous devez posséder :

- **une photo récente de bonne qualité (format photo-passeport ou numérique)**
- **vos anciens papiers d'identité, pour annulation**
- **n'oubliez pas de vous mesurer** (dès l'âge de 14 ans, cette indication doit figurer)

Chacun a l'obligation de **se présenter personnellement** (pour signature du formulaire). Les personnes mineures doivent être accompagnées du représentant légal.

Les émoluments sont fixés par le Département fédéral de justice et police et ne sont pas du ressort des communes.

Carte d'identité	Validité	Prix
Enfants 0 – 17 ans	5 ans	Fr. 35.00
Adultes (dès 18 ans)	10 ans	Fr. 70.00

Plan d'aménagement local

Le plan d'aménagement local (PAL), comprenant le règlement communal d'urbanisme (RCU) a été approuvé partiellement par le canton. Son adaptation est à l'enquête. Il est disponible auprès de l'Administration communale.

Permis de construire

Demande d'enquête simplifiée – ordinaire - préalable



Application informatique FRIAC

Les dossiers de demande de permis de construire (ordinaire, simplifiée et préalable) **doivent être déposés de manière électronique, via l'application FRIAC dans l'ensemble des communes du canton.**

Pour ce faire, les personnes concernées devront se créer un compte informatique auprès de l'Etat, qui leur permettra de gérer et de déposer leurs dossiers en ligne. Accès à l'application : <https://friac.fr.ch>.

Si nécessaire, le secrétariat communal est à disposition pour aider à la saisie électronique de la demande simplifiée, des plans et des annexes nécessaires, moyennant un émolument de 120 francs. Pour obtenir cette aide, il y a lieu :

- de téléphoner à l'administration communale : 026 918 60 40
- ou écrire par messagerie à l'adresse : secretariat@la-verrierie.ch

Vous avez aussi la possibilité d'obtenir de l'aide ou des informations en ligne :

- <https://www.fr.ch/seca/> puis choisir **FRIAC – accueil**

Une fois la demande finale établie dans FRIAC, il y a lieu d'imprimer puis de transmettre à l'administration communale :

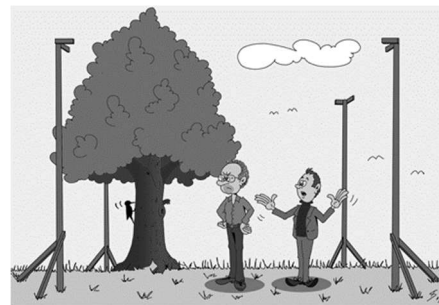
- pour les enquêtes simplifiées : 1 dossier complet signé + 2 *dossiers réduits
- pour les enquêtes ordinaires : 1 dossier complet signé + 3 *dossiers réduits

*formulaire de demande de permis + tous les plans

Aide financière pour l'assainissement des installations de chauffage

Le canton octroi une aide financière pour l'assainissement énergétique des bâtiments et installations de chauffage. Toutes les informations utiles sur le site : www.fr.ch/sde.

BOISEMENT HORS FORÊT



Toute atteinte à un boisement hors-forêt protégé (abattage et/ou non-respect des distances minimales de construction) nécessite une dérogation à la disposition de protection (art. 20 LPNat).

La demande de dérogation est transmise à la commune avec le permis de construire dans le cadre d'une **procédure ordinaire ou simplifiée (formulaire A)**.

Si la demande de dérogation n'a **pas de lien avec un permis de construire**, le **formulaire B** doit être rempli et transmis à la commune. (<http://www.fr.ch/snp>, rubrique Soutien aux communes, boisements hors-forêt (BHF)).

Pour chaque dérogation à une mesure de protection, une compensation (remplacement au même endroit, remplacement ailleurs ou exceptionnellement versement d'une somme d'argent à la commune) est exigée. Une fiche d'évaluation de la mesure de compensation sera prochainement mise à disposition.

La loi sur la protection de la nature et du paysage (LPNat) et son règlement d'exécution (RPNat), la protection et la gestion des boisements hors-forêt (BHF ; arbres isolés, alignements d'arbres, haies, bosquets, cordons boisés) ont été modifiées. La loi et son règlement attribuent aux communes la responsabilité en matière de gestion et de protection des BHF. La haute surveillance reste cependant de la compétence du Service de la nature et du paysage (SNP).

Le forestier de triage est la personne de référence pour les communes et les privés en ce qui concerne les BHF. Concrètement, les forestiers de triage prendront en charge les tâches suivantes :

- > Préaviser les demandes de dérogation sans lien avec un dossier de construction ;
- > Emettre un avis sur les demandes de dérogation en lien avec un dossier de construction lorsque la commune souhaite un avis technique ;
- > Sensibiliser les auteurs d'entretien non-conforme de BHF ;
- > Fournir aux communes et aux privés les conseils en matière de gestion des BHF.

Le changement le plus important concerne la procédure pour les demandes de dérogation sans lien avec un dossier de construction. Jusqu'à maintenant le SNP préavisait ces demandes. Désormais cette tâche sera réalisée par le forestier de triage. Cette nouvelle façon de procéder se traduit comme suit :

1. Requérant : remplit le formulaire B et l'envoie à la commune.
2. Commune : demande une prise de position **au forestier de triage**.
3. **Forestier de triage** : vérifie la justification de l'abattage du BHF concerné et la pertinence de la mesure de compensation puis remplit le formulaire ad hoc.
4. Commune : prend la décision et transmet une copie au SFF et au SNP.
5. Commune : publie la décision dans la Feuille officielle.
6. Requérant : peut abattre le BHF concerné après la fin du délai de recours (30 jours).

Eau potable – Eaux claires et usées

Marquage des vannes durant l'hiver

Le Service des eaux remercie chacun de bien vouloir marquer, pour l'hiver, les vannes privées avec un piquet bleu.

Compteur d'eau

Le Conseil communal recommande à ses habitants de contrôler régulièrement le compteur d'eau. **Chacun doit faire le nécessaire pour que le compteur soit placé hors gel**. En cas de gel, les frais de remplacement sont à la charge du propriétaire.

Fuites d'eau

Les habitants voudront bien communiquer à la commune les éventuelles fuites détectées sur les propriété privée ou sur le réseau communal.

Hydrantes

Les propriétaires des terrains où se trouve une hydrante sortiront celle-ci des parcs à l'aide d'une clôture, ceci afin d'éviter de les endommager. La commune se permettra de facturer les frais liés à leur réparation si des dégâts ont été causés par négligence.

L'eau de l'AVGG : de Charmey et Grandvillard à votre foyer

Notre commune est approvisionnée par le réseau d'eau potable de l'AVGG « association régionale Veveyse-Glâne-Gruyère pour l'adduction d'eau ».

Avant d'être captée dans le puits au lieu-dit le Pont-du-Roc à Charmey (altitude 880 m) ou à Grandvillard, votre eau s'écoule à travers de la roche pour atteindre la nappe phréatique. Elle est ensuite acheminée au réservoir du Dally à Vuadens, pour être distribuée dans les trois districts du sud. La source du Mology à Remaufens alimente aussi le réseau de l'AVGG.

L'eau subit un traitement UV avant d'arriver à votre robinet et la quantité de nitrates est très faible, ce qui la rend excellente à consommer !

Elle contient des minéraux (sodium, calcium, magnésium, potassium), des gaz dissous (oxygène, gaz carbonique), des métaux (fer, manganèse).

Qualité microbiologique et chimique

Volume d'eau distribuée en 2020 : 1'179'665 m³

Tous les échantillons contrôlés répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et microbiologiques analysés.

La dureté totale de l'eau est de °FH 24.2° ± 0.9

D'après les tabelles, elle est considérée comme moyennement douce. Le PH est de 7.5.

La teneur en nitrate est de 4 ± 0.2 mg/l. quant à la tolérance, elle est de 40 mg/l.

L'AVGG rappelle que l'eau stagnant trop longtemps dans une installation se dégrade. Il est nécessaire de faire couler l'eau pendant quelques minutes après une absence prolongée.

Adresses pour renseignements complémentaires

Tout renseignement peut être obtenu auprès de l'AVGG ou du fontainier : www.avgg.ch

Epuraton & stations de pompage :

Nous rappelons que, conformément au règlement communal basé sur les lois cantonales et fédérales, **il est strictement interdit de déverser dans les canalisations des substances susceptibles d'endommager les installations** (notamment les stations de pompage) **ou de nuire aux processus d'épuration** dans l'installation centrale, à la qualité des boues d'épuration ou à la qualité des eaux usées rejetées.

Cela signifie qu'il est notamment interdit de déverser :

- ⇒ des déchets solides et liquides ainsi que des substances toxiques
- ⇒ des substances explosives ou inflammables (par ex. essence, solvants, etc.) ainsi que des acides et bases,
- ⇒ **des huiles, graisses, émulsions,**
- ⇒ des matières solides, telles que sable, cailloux, résidus de chantier, PVC, béton, terre, litière pour chats, cendres, ordures ménagères, textiles, bandes de pansements, bas nylon, serviettes hygiéniques, lingettes, couches (Pampers), cotons tige, préservatifs, éponges, boues contenant du ciment, copeaux de métal, boues de ponçage, déchets de cuisine, déchets d'abattoirs, etc.,
- ⇒ du petit-lait, sang, débris de fruits et de légumes et autres provenant de la préparation de denrées alimentaires et de boisson,

Il est aussi interdit de diluer et de dilacérer des substances avant de les déverser dans les canalisations.

Gestion des déchets

Le gardiennage de la déchetterie

LAGUNA José

Ouverture :

horaire d'été

(du 1^{er} mai au 30 septembre)

horaire d'hiver

(du 1^{er} octobre au 30 avril)

Mercredi	17 h 00 – 20 h 00	17h00 – 18h30
Samedi	08 h 00 – 12 h 00	08h30 – 11h30
<i>Fermé les jours fériés et chômés</i>		

Où acheter les sacs officiels ?

Auprès de l'administration communale de La Verrerie, directement à la déchetterie ou à la Laiterie à Le Crêt. *Les sacs non officiels (achetés dans d'autres commerces) ne sont pas acceptés et ne doivent pas être déposés dans le puits à ordure ménagère, ni à la déchetterie, sous peine d'amende.*

Prix des rouleaux de sacs ? TVA comprise

- | | | |
|--|---|-----------|
| • sacs 17 lt, rouleau de 10 sacs | : | Fr. 13.00 |
| • sacs 35 lt, rouleau de 10 sacs | : | Fr. 26.00 |
| • sacs 60 lt, rouleau de 10 sacs | : | Fr. 43.00 |
| • sacs 110 lt, rouleau de 5 sacs | : | Fr. 39.00 |
| • clip pour conteneur de 800 lt, 1 pièce | : | Fr. 40.00 |

Où et quand apporter les sacs pleins ?

Les sacs pleins sont à déposer dans les puits à déchets (Molok) qui se trouvent aux emplacements suivants :

- ✓ **Progens** : à côté du parking de l'ancienne école, au centre du village
- ✓ **Progens** : en face des immeubles locatifs du Soleil-Levant, à côté du parking
- ✓ **Grattavache** : à côté du bâtiment du feu
- ✓ **Le Crêt** : au lieu-dit Champ de l'Eglise
- ✓ **Le Crêt** : près des immeubles locatifs du Belvédère
- ✓ **Le Crêt** : derrière le Café de la Croix Fédérale, sur le parking

Sacs pour les langes des bébés

La Commune offre 4 rouleaux de sacs 35 lt/an pour les enfants jusqu'à l'âge de 2 ans. Les parents viennent chercher leurs rouleaux auprès de l'administration communale.

ADMIS A LA DECHETTERIE

Sont triés et récupérés sans taxe :

Le verre, le papier et le carton, le fer-blanc et l'aluminium (à écraser au préalable), les huiles minérales et végétales, le PET, les piles, les petits et grands appareils ménagers, électriques et électroniques, les habits (habits et souliers usagés mais propres, en collaboration avec la Croix-Rouge), le sagex propre en petits morceaux provenant d'emballages électroniques. La ferraille.

Les déchets encombrants :

Il s'agit de déchets de grandes tailles. Il est strictement interdit de déposer des sacs de déchets tels qu'ils soient dans la benne des encombrants située à la déchetterie. "

Mobilier en bois :

Tout ce qui est uniquement en bois (meubles, armoires, lattes panneaux). *NB : le mobilier qui contient d'autres matériaux que le bois doit être démonté, chaque matériau séparé et déposé dans la benne correspondante.*

Compost - déchets verts :

Les déchets carnés (viande), les déchets cuits, les coquilles (moules, escargots...), litières pour animaux **ne vont pas au compost**, mais dans les ordures ménagères.

Sont triés et récupérés **contre taxe** :

Les batteries de véhicules à moteurs et les pneus (fr. 5.- par pneu; fr. 20.- avec la jante), qui peuvent également être rapportés chez votre revendeur.

NON-ADMIS À LA DÉCHETTERIE

Les médicaments : à rapporter à la pharmacie

La peinture.

Les berlingots et briques ne sont pas assimilés à des papiers/cartons et doivent être éliminés dans le sac poubelle.

Feux en plein air

Les feux sauvages pour éliminer les déchets sont totalement prohibés.

Gazon

Le gazon (pas de fleurs, ni de branchages) provenant de la tonte des parcelles et des terrains des citoyens de La Verrerie peut être apporté aux endroits suivants :

- ☑ **village de Le Crêt:** ferme des « Champs-Martin » rue de l'Eglise 64 (M. Yvan Ayer)
- ☑ **village de Grattavache:** ferme « Le Perrey » rte des Villages 19 (M. Jean-Daniel Vial)
- ☑ **village de Progens:** ferme « Sur Pâquier 22 » (M. Bernard Andrey)
- ☑ **village de La Verrerie:** ferme Perrin, route des Mines 2 (M. Olivier Perrin)

Branchages – feuilles mortes

Patrice Favre, route de la Grange à Brelan 36, à Le Crêt, reprendra les branchages, ainsi que les petites tailles, tuyas, framboisiers... *(pas de tronc, ni de souche)* les samedis suivants de 9h00 à 11h00:

**12 et 16 mars ☼ 9 et 23 avril ☼ 7 et 21 mai ☼ 4 et 17 juin ☼ 9 et 23 juillet ☼
13 et 27 août ☼ 10 et 24 septembre ☼ 8 et 22 octobre ☼ 5 et 19 novembre ☼
3 décembre ☼ 14 janvier 2023 pour les sapins de Noël.**

Ces dates sont indiquées sur le site Internet de la commune (adresse du site en 1^{ère} page de ce bulletin) et affichage à la déchetterie communale.

Ce service est gratuit pour les habitants de la commune. Par contre, **les travaux réalisés par des entreprises privées (telles que les paysagistes) sont à pris en charge à leurs frais.**

Déchets carnés et cadavres d'animaux

Ces déchets peuvent être déposés aux Centres collecteurs régionaux de Sanima. Vous trouverez les informations complémentaires sur le site Internet : **Etablissement d'assurance des animaux de rente (Sanima) | État de Fribourg.**

Taxes

Taxe ménagère

Cette taxe permet le fonctionnement de la déchetterie. Elle est de Fr. 60.00 par ménage et par année + Fr. 20.00 par personne de plus de 16 ans composant le ménage + TVA.



Impôts et taxes communales

Coefficient :

Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques :	83 %
Impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales :	83 %
Contribution immobilière (calculée sur la valeur fiscale)	2 ‰



Taxe non pompier

Dès l'année des 20 ans et jusqu'à 40 ans, les habitants qui ne sont pas intégrés au corps de sapeurs-pompiers paient une taxe fixée à 250 francs par personne ou couple marié.

Les étudiant/e/s et apprenti/e/s (à plein temps) sont exonérés de cette taxe pour autant qu'ils présentent une attestation de leur école ou contrat d'apprentissage à la caisse communale, d'ici le 31 décembre, au plus tard.



Taxes relatives à une nouvelle construction

1. Taxe raccordement à l'eau potable (cf règlement de l'eau potable) :

Art. 36 - Taxe de raccordement

- Fonds situé en zone à bâtir
CHF 1.--/m² de surface de la parcelle multiplié par l'IBUS (*fixé par le règlement communal d'urbanisme*)

Art. 37 - Taxe de raccordement

- Fonds situé hors zone à bâtir
CHF 1.--/m² pour une surface déterminée à 1'000 m² multiplié par un IBUS théorique de 0,5

+ taxe de l'AVGG (fr. 600.-) +TVA

2. Taxe raccordement eaux usées

Art. 28 - Taxe unique de raccordement

- Fonds situé en zone à bâtir
 - Fr. 7,32 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée (cf. RCU) ; pour les zones sans IBUS, un indice équivalent de 0,5 est appliqué pour le calcul de la taxe.
Fr. 862.50 par équivalent-habitant déterminé selon l'annexe du règlement d'évacuation et épuration des eaux.
 - En ce qui concerne les bâtiments (ou parties de bâtiments) affectés à d'autres fins que le logement (industrie, commerce, artisanat, etc.), l'équivalent-habitant est déterminé selon l'annexe précitée.
 - En cas d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment, il est perçu une taxe supplémentaire de Fr 862.50 par équivalent-habitant supplémentaire.

Article 29 b) Pour un fonds construit hors de la zone à bâtir

- Si le fonds est raccordé aux égouts publics
 - Fr. 7.32 par m² de surface de la parcelle, jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1000 m², multipliée par un indice théorique brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé à 0.5
 - Fr. 862.50 par équivalent-habitant déterminée selon l'annexe du présent règlement.

+ taxe de l'AVGG (fr. 600.-) +TVA

3. Frais de relevé cadastral d'un raccordement privé d'épurationFr. 300.- + TVA

4. Permis de construire : émolument communal

Procédure simplifiée :Fr. 100.-

Procédure ordinaire : 75% de l'émolument du SeCA



Prix de l'eau dès le 1er avril 2022

Art. 41 Taxe de base annuel

Par logement :

- moins de 3 pièces : CHF 80.-
- de 3 à 4 pièces : CHF 120.-
- de 5 à 6 pièces : CHF 160.-
- plus de 6 pièces ou maison individuelle: CHF 200.-

Pour les autres types de locaux :

- jusqu'à 50 m³ : CHF 80.-
- de 51 à 200 m³ : CHF 150.-
- de 201 à 400 m³ : CHF 200.-
- plus de 401 m³ : CHF 300.-

Art. 42 Taxe d'exploitation

CHF 1.55 / m³ d'eau consommée

Art. 43 Prélèvement temporaire

CHF 1.55 / m³ d'eau utilisée, plus

CHF 20.00 pour la location du compteur

A ces taxes il y a lieu d'ajouter la TVA.



Taxes d'épuration

Art. 38 - taxe de base en fonction de la surface

Fr. 0,10/m²

Art. 40 - taxe d'exploitation en fonction du volume d'eau consommé

Fr. 2,60/m³

A ces taxes il y a lieu d'ajouter la TVA



Autres informations utiles

Déneigement : recommandations et informations



Pour que le service de déneigement puisse être effectué au mieux, il semble utile de rappeler les directives du Service des ponts et chaussées qui demandent la collaboration de chacun.

- ⇒ **la neige dégagée des places privées ne doit pas être remise sur la chaussée.** Elle doit être soit évacuée, soit stockée sur les propriétés privées.
- ⇒ Les employés communaux ou cantonaux procèdent au marquage des bords de route par des piquets. Les propriétaires privés peuvent eux-mêmes compléter ce marquage aux endroits qu'ils jugent délicats, pour éviter que la lame abîme leur propriété.

Taille des haies

Conformément aux lois en vigueur, chaque propriétaire doit veiller à ce que ses haies n'entravent pas la visibilité aux abords des routes. C'est pourquoi nous demandons à chacun, si besoin est, de procéder à la taille de ses haies.

Offre de services par porte-à-porte

Chaque année durant la belle saison, des personnes proposent **leur service payant**, en effectuant du porte-à-porte, **pour nettoyer des toits, façades ou places pavées...** Ces travaux sont effectués avec des **produits chimiques toxiques**, parfois interdits en Suisse. Aucun système de récupération des eaux souillées n'est mis en place. Elles sont **déversées dans les canalisations d'eaux claires et finissent dans la nature**. La police met en garde la population contre ce type de démarche et invite les propriétaires de maisons à décliner ces offres.

Renseignements : poste de Police de Châtel-St-Denis : 026 305 94 30
Centre d'intervention de Vulruiz : 026 305 67 40



Détenteurs de chien(s)

Identification, enregistrement et mise à jour des données

Tout chien doit être identifié au moyen d'une puce électronique au plus tard trois mois après sa naissance. L'identification du chien doit être faite par un vétérinaire. Les chiens sont enregistrés dans la banque de données AMICUS, qui sert également de registre fiscal en vue de la perception de l'impôt cantonal et communal sur les chiens.

Toute personne qui acquiert un chien doit s'annoncer auprès de l'administration communale, avant l'annonce auprès du vétérinaire.

Pour toute question relative à la détention de chiens dangereux et à la détention de plus de deux chiens, veuillez vous adresser au Service vétérinaire cantonal (026 305 22 70) ou consulter son Internet : <http://www.fr.ch/saav/fr>.

Redevances

Le permis de détention de chien atteste le paiement de l'impôt cantonal et communal. Ceci oblige également le propriétaire à se conformer aux prescriptions édictées par la police des épizooties. Cet impôt est payable annuellement jusqu'au 30 avril au plus tard. **Il est acquitté dans le délai de deux mois à dater de la naissance ou de l'acquisition du chien.**

En forêt

Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse **en forêt : du 1^{er} avril au 15 juillet**.



Repas chaud à domicile

La commune organise un service de repas chauds à domicile en faveur de la population de 60 ans et plus. Les personnes de moins de 60 ans qui en ont la nécessité et désirent bénéficier de ce service ont également la possibilité de déposer leur demande à la commune. Ce repas est livré pour le prix de fr. 13.50 par jour et par personne.

***Les personnes intéressées sont priées de s'inscrire
auprès de l'administration communale.***

Réduction des primes d'assurance maladie - Prestations AVS ...

Vous pourrez obtenir les informations nécessaires et les formulaires de demande auprès :

**Caisse cantonale de compensation AVS
Impasse de la Colline 1, 1762 Givisiez**

Hotline : 026 305 45 00

e-mail : ecasfrpi@fr.ch

Internet: www.caisseavsfr.ch



L'association de communes Réseau santé et social de la Veveyse gère les services suivants :

- ❖ Aide et soins à domicile
- ❖ Centre de puériculture
- ❖ Indemnités forfaitaires
- ❖ Service des curatelles

Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site Internet :

<http://www.rssv.ch/>



Ligue fribourgeoise contre le cancer

- Conseil et soutien aux malades du cancer et à leurs proches
- Activités d'information et de prévention
- Registre des tumeurs

026 426 02 90 – info@liguecancer-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



diabètefribourg

- Enseignement infirmier, diététique, soins et conseils pour les personnes diabétiques
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 80 – info@diabetefribourg.ch – www.diabetefribourg.ch



Ligue pulmonaire fribourgeoise

- Soins, conseils et soutien pour les malades respiratoires
- Remise des appareils respiratoires
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 70 – info@liguepulmonaire-fr.ch – www.liguepulmonaire-fr.ch



Centre de dépistage du cancer du sein

- La mammographie de dépistage pour toutes les femmes dès 50 ans
- Informations sur la prévention et le dépistage du cancer du sein

026 425 54 00 – depistage@liguessante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



Equipe mobile de soins palliatifs Voltigo

- Soutien, orientation et conseil lors de situations de maladies graves, pour les personnes concernées, les bénévoles et les professionnels

026 426 00 00 – voltigo@liguessante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



Prévention et promotion de la santé

- Tabagisme : Aide à l'arrêt et campagnes de prévention
- Alimentation et activité physique
- Santé en entreprise
- Espace information-prévention au Quadrant avec programme d'activité

026 426 02 66 – info@liguessante-fr.ch – www.liguessante-fr.ch

Services aux personnes âgées



Visites à domicile

Partager un moment agréable avec une personne bénévole qui vient vous trouver pour vous tenir compagnie, bavarder, vous faire la lecture ou vous aider à rédiger un courrier. Elle vous accompagne aussi en promenade, chez le coiffeur ou au magasin et peut s'occuper de faire quelques courses.

Renseignements: 026 347 39 63 ou benevolat@croix-rouge-fr.ch



Aide aux proches

Des auxiliaires de santé vous relaient si vous vous occupez à domicile d'une personne âgée et/ou malade. Pendant ce temps, vous vous ressourcez. Ce service d'accompagnement est complémentaire des organisations d'aide et de soins à domicile.

Renseignements: 026 347 39 79 ou aide.aux.proches@croix-rouge-fr.ch



Service des transports

Si vous avez une mobilité réduite due à l'âge ou à la maladie, nous pouvons faciliter vos déplacements. Un chauffeur vient vous chercher à votre domicile et vous conduit chez votre médecin, à l'hôpital, etc... puis vous ramène chez vous.

Renseignements: 026 347 39 40 ou benevolat@croix-rouge-fr.ch



Alarme Croix-Rouge

Pour votre autonomie, pour que vous et vos proches soyez rassurés. Vous êtes en sécurité 24 heures sur 24 grâce à un petit appareil facile à utiliser, que vous portez comme une montre-bracelet, un pendentif ou une broche. En cas de besoin, vous activez la touche d'appel et la centrale d'alarme organise des secours appropriés.

Renseignements: 026 347 39 52 ou locations@croix-rouge-fr.ch



Habiter - aider

Une cohabitation intergénérationnelle qui réunit sous un même toit un ou une senior-e et un ou une étudiante sur la base d'un concept d'échange. Un senior met à disposition une chambre contre de l'aide fournie par un étudiant selon un accord supervisé par la Croix-Rouge.

Renseignements: 026 347 39 79 ou habiter.aider@croix-rouge-fr.ch



Lits de soins et matelas

En cas d'alitement prolongé, d'une sortie d'hôpital et pour faciliter les soins à domicile, nous mettons à disposition (location ou vente) des lits électriques à trois moteurs ainsi que des matelas.

Renseignements: 026 347 39 52 ou locations@croix-rouge-fr.ch

Croix-Rouge fribourgeoise
Rue G.-Tschertmann 2
Case postale 279
1701 Fribourg
Tél. 026 347 39 40
www.croix-rouge-fr.ch
info@croix-rouge-fr.ch

Mieux s'entourer, mieux vivre

Croix-Rouge fribourgeoise
Freiburgisches Rotes Kreuz
Association cantonale de la Croix-Rouge suisse





ASSOCIATION
DES COMMUNES
DE LA VEVEYSE

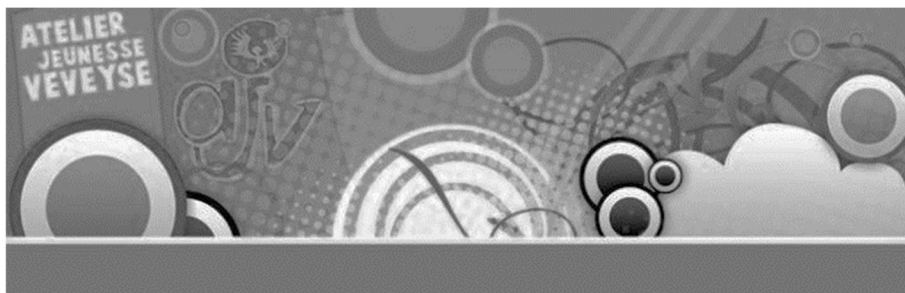
Votre avis nous intéresse !

**Les communes de la Veveyse
consultent leurs habitants
de 65 ans et plus.**

Participez et aidez-nous à définir la politique pour les seniors d'aujourd'hui et de demain !

Le questionnaire de sondage est envoyé par courrier d'ici à la fin mars 2022 à tous les habitants de 65+.
Délai pour le retour des questionnaires à la commune :
20 avril 2022.

Il est aussi disponible dans les différents bureaux communaux. Il peut aussi être téléchargé sur le site internet des communes de la Veveyse.



L'Atelier Jeunesse Veveyse est un lieu de loisirs, de rencontres et d'échanges pour tous les jeunes de 10 à 15 ans.

Il est ouvert en présence de deux animatrices socioculturelles, assistées de monitrices/teurs.

Un engagement des jeunes à respecter le règlement du lieu et à soutenir l'association est obligatoire par l'acquisition d'une carte d'accès qui coûte Fr. 10.- pour une année scolaire.

Renseignement : **www.atelier-jeunesse.ch**

Loisirs pour tous

En collaboration avec différents partenaires, une palette variée de loisirs et d'activités récréatives peut désormais être proposée en Veveyse pour toute personne en situation de mobilité réduite.

Un dépliant décrivant toutes les activités hivernales et estivales en Veveyse a été élaboré. Vous pouvez le télécharger directement depuis notre site internet **www.loisirspourtous.ch** ou le retirer directement auprès de l'office du tourisme de Châtel-St-Denis/Les Paccots.

En effet, 2 parcours pour la raquette à neige adaptée et 2 parcours pour le ski de fond adapté ont été entièrement créés en collaboration avec le ski club de Grattavache – Le Crêt durant les derniers mois. Ces parcours ont été spécialement balisés et sont représentés avec des pictogrammes reconnaissables.

En ce qui concerne les activités hivernales, Loisirs pour tous peut désormais compter sur le site de **Centre Nordique du Crêt** pour offrir la pratique du ski de fond adapté, de la raquette à neige adaptée avec l'utilisation d'une goélette et la randonnée en chiens de traîneau.

Afin de permettre d'offrir des loisirs et des moments d'émotions à tout un chacun, vous pouvez soutenir notre fondation en mettant à disposition un peu de votre temps ou de vos compétences...Contactez-nous !



ADRESSES - TELEPHONES UTILES

Ambulance

Appel d'urgence sanitaire

<http://www.144fr.ch/fr/>

144

Feu

CSPI Semsales-La Verrerie

<https://www.118-info.ch/index.php/semsales-la-verrierie>

cspi.semsales-laverrerie@bluewin.ch

Centrale d'alarme

118

Cdt du feu, Morgan GRANDJEAN

079 / 874 64 85

Police cantonale

Poste de police du district, Châtel-St-Denis

066 / 305 94 30

Centre d'intervention, les Ponts d'amont 9, Vaulruz

026 / 305 67 40

Urgences

Riaz

<http://urgences.h-fr.ch/>

Pédiatriques : Fribourg

026 / 306 41 20

Médecin de garde

026 / 306 31 00

Pharmacie de garde

026 / 304 21 36

026 / 304 21 40

★ ★ ★

Accueil extrascolaire Aux craies en couleur

Administration : route de la Colline 108, 1624 Progens

026 552 06 01

Locaux : rue de l'Eglise 44, 1611 Le Crêt

079 394 20 49 : Mme Chevalley

079 430 57 50 : Mme Blanc

aes@la-verrierie.ch

Agence AVS

Administration communale

026 552 06 01

Association d'accueil familial de jour de la Veveyse

Chemin du Clos 3, 1616 Attalens

www.accueildejour.ch

permanence :

021 / 947 57 75

veveyse@accueildejour.ch

- Lundi – mardi :

09h00 - 11h00

- Vendredi :

09h30 - 11h30

AVGG – association réseau d'eau potable

Rue du Château 112, case postale 76, 1680 Romont

www.avgg.ch

026 / 651 90 50

info@avgg.ch

Michel Currat, fontainier (entretien et dépannage)

079 / 436 72 02

fontainier@avgg.ch

Bibliothèque publique de la Veveyse

Chemin des Crêts 11, 1618 Châtel-St-Denis

<http://biblio-veveyse.ch>

021 / 948 64 14

Caisse de compensation du canton de Fribourg

Impasse de la Colline 1, CP 176, 1762 Givisiez

AVS / AI

Réduction des primes d'assurance maladie

www.caisseavsfr.ch

026 / 426 70 00

026 / 426 77 00

Casier judiciaire

Contact tous les vendredis de 10h00 à 11h30

www.ch.ch/fr/extrait-casier-judiciaire**Centre médical de la Veveyse**

Place d'Armes 30, 1618 Châtel-Saint-Denis

Médecine générale

Petites urgences du lundi au vendredi

Médecin de garde :www.cmveveyse.ch

021 / 948 28 28

026 / 304 21 36

Crèche Carpati

Place du Village 1, 1609 Saint-Martin

crechecarpati@gmail.com

021 907 17 61

Cycle d'orientation de la Veveyse

Chemin des Crêts 9, 1618 Châtel-St-Denis

www.co-veveyse.ch

021 / 948 81 21

Ecoles enfantine et primaire

Rue de l'Eglise 44, 1611 Le Crêt

Responsable d'établissement : Gilbert Rotzetter

<https://laverrieriesemsaes.friweb.ch/fr>

026 / 552 06 02

076 / 603 59 69

026 / 552 06 03

Ecole maternelle Le Nuage Bleu

Administration communale

Ecole : route de la Sionge 5, 1624 Grattavache

population@la-verrierie.ch

026 / 552 06 01

EMS : Maison St-Joseph à Châtel-St-Denis

Chemin de la Racca 15, 1618 Châtel-St-Denis

<http://www.afipa-vfa.ch/>office@maison-st-joseph.ch

021 / 948 11 22

EMS : Le Châtelet à Attalens

Rte de Granges 5, 1616 Attalens

www.le-chatelet.chle-chatelet@le-chatelet.ch

021 / 947 08 00

Etat civil

Ch. du Château 11, 1618 Châtel-St-Denis

Renseignements à Fribourgwww.fr.ch/sainecoffice.etatcivil@fr.ch

026 / 305 14 17

Forêts

HUWILER Christophe, forestier de triage
Route du Devin 38, 1623 Semsales

christophegf@bluewin.ch
079 / 634 66 10
026 / 918 59 23

Fribourg pour tous

Boutique d'information et d'orientation sociales
destiné à la population du canton

www.fribourgpourtous.ch
0848 246 246

Garde faune

MERZ Xavier

www.fr.ch – *recherche : garde faune*
xavier.mez@fr.ch
079 409 35 44

Justice de paix de la Veveyse

Chemin du Château 11, CP 197, 1618 Châtel-St-Denis

www.fr.ch – *recherche : justice de paix*
jpveveyse@fr.ch
026 305 86 80

Nid de guêpes

Morgan Grandjean, Cdt des sapeurs-pompiers
Yves Droux, Cdt remplaçant des sapeurs-pompiers

079 874 64 85
078 662 41 95

Office régional de placement (ORP)

Rue de Vevey 25, 1618 Châtel-St-Denis

http://www.fr.ch/spe
orc@fr.ch
026 / 305 96 12

Office du tourisme

Place d'Armes 15, 1618 Châtel-St-Denis
Route des Paccots 215, 1619 Les Paccots

https://www.les-paccots.ch/fr/
026/948 84 56
info@les-paccots.ch

Paroisse catholique Le Crêt - Progens

Rue de l'Eglise 39, 1611 Le Crêt
YERLY Sylvia, Présidente
CURRAT Sophie, Secrétaire-caissière

www.cret-progens.ch
lecet.progens@gmail.com
079 / 891 60 87
026 / 918 55 52

Paroisse

Secrétariat de l'Union pastorale
Chemin Eglise 21
1618 Châtel-St-Denis

www.upstdenis.ch
secretariat@upstdenis.ch
021/948 73 23

Paroisse réformée de la Veveyse

Le Gottau 9, 1618 Châtel-St-Denis

www.protestant-laveveyse.ch
secretariat@protestant-laveveyse.ch
021 / 948 78 24

Préfecture de la Veveyse

Ch. du Château 11, 1618 Châtel-St-Denis

http://www.fr.ch/prve
PrefectureVeveyse@fr.ch
026 / 305 94 10

Préposé à l'agriculture

FAVRE Patrice, Le Crêt
ANDREY Bernard, Suppléant, Progens

026 / 918 50 59
079 / 303 58 62

Pro Senectute

Passage du Cardinal 18, 1700 Fribourg

www.fr.prosenectute.ch
info@fr.prosenectute.ch
026 / 347 12 40

Pro Junior

Secrétariat du district : Mme GENOUD Valérie
Route de Fruence 73, 1618 Châtel-St-Denis

www.projuventute-fr.ch
valerie.genoud@hotmail.ch
021 / 947 01 33

Puériculture de la Veveyse

Châtel-St-Denis, route de Pra de Plan 18

www.sante-veveyse.ch
puericulture.veveyse@rssv.ch
021 948 61 03

Ramoneur

Claude Bach, maître ramoneur
route de la Gare 14, 1673 Ecublens FR

079 / 228 23 84

Registre foncier de la Veveyse

Avenue de la Gare 40, CP 95, 1618 Châtel-St-Denis

www.fr.ch/rf
rfveveyse@fr.ch
026 / 305 94 00

Région Glâne Veveyse (RGV)

Rue du Château 112, CP 76, 1680 Romont

www.rgv.ch
info@rgv.ch
026 / 651 90 50

Réseau Santé et Social Veveyse (RSSV)

(Services Soins à domicile - Aide familiale)
Route de Pra de Plan 18, 1618 Châtel-St-Denis

www.rssv.ch
coordination.veveyse@rssv.ch
021 / 948 61 61

Service de garde d'enfants à domicile**Chaperon rouge**

(service de la Croix rouge)
Rue G.-Techntermann 2, 1701 Fribourg

www.croix-rouge-fr.ch
chaperon.rouge@croix-rouge-fr.ch
026 / 347 39 49

Service officiel des curatelles de la Veveyse

Route de Pra de Plan 18, 1618 Châtel-St-Denis

www.sante-veveyse.ch
curatelles.veveyse@rssv.ch
021 / 948 63 20

Service social de la haute Veveyse

Route de la Sionge 5, Grattavache

www.social-haute-veveyse.ch
info@social-haute-veveyse.ch
☎ 026 / 918 61 43

